

**AUDITION DES APNM PAR LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES  
ARMÉES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE JEUDI 05 OCTOBRE 2017**

**Présentation d'APRODEF**

(Seul le prononcé fait foi)

Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés de la Commission de la défense nationale et des forces armées,

répondant aux arrêts de la CEDH, il a été décidé de créer une APNM d'armée et interservices : APRODEF (Association des Professionnels de la Défense), dont la devise est : « **S'exprimer pour ceux qui servent** ». Elle a été reconnue officiellement le 04 mai 2016 ; elle est ainsi la 7<sup>ème</sup> APNM dans l'ordre de leur création sur les 11 existantes.

Comme pour les autres APNM, APRODEF se propose d'agir dans 3 registres principaux :

- Les conditions de travail (confort et installations d'instruction et d'entraînement des quartiers ou bases, préparations aux examens et concours, reconversion...)
- Les émoluments (soldes, décorations, indemnités...)
- L'environnement du métier (logement, familles, scolarités, travail des conjoints, soutien aux blessés...)

En d'autres termes, il s'agit, pour faire simple de répondre au triptyque utilisé dans l'armée de Terre :

« **Bien vivre son métier, (l'homme ou la femme en uniforme), bien vivre de son métier,  
(métier attractif), bien vivre avec son métier (famille)** »

Son état d'esprit est d'être en **appui du commandement**, en portant un **message fort et loyal, de manière constructive**, en échangeant et surtout en écoutant, d'être en synergie avec nos adhérents et de maintenir un dialogue étroit avec les autres APNM, notamment dans le cadre de l'Union-APNM.

APRODEF a compris son rôle de défense de la Condition militaire et espère jouer son rôle au CSFM lorsqu'elle sera représentative.

APRODEF a parcouru du chemin en un peu plus d'un an grâce à une poignée de volontaires qui s'investit pour faire avancer l'association, dans un contexte difficile, il faut l'avouer.

Les réticences sont encore très nombreuses, car le militaire est tenaillé entre le désir de se faire entendre lorsqu'il estime que son sort n'est pas satisfaisant et entre le principe, heureusement bien ancré dans les cerveaux, du culte de la hiérarchie. Bien souvent, lorsqu'il

ne supporte plus sa condition, il préfère quitter l'institution, plutôt que d'essayer de faire valoir un meilleur sort au sein des dispositifs institutionnels mis en place, représentés par les trois niveaux de dialogue interne : la concertation, la représentation, la participation.

Par ailleurs, les armées sont dans leur ADN, plutôt « monarchiques », au sens grec du terme « mono » « archein », « gouverner seul », en ce sens que le rôle du chef y est prépondérant dans l'exemple qu'il donne et son style de commandement, l'action qu'il prépare puis conduit, même s'il s'entoure toujours, avant de décider, de l'avis de ses proches collaborateurs.

Or, cette figure de proue est cycliquement, non pas mise à mal, mais tout de même un peu entamée par la création régulière de diverses dispositions légales ou structures de discussions.

Rappelons quelques faits historiques :

- le droit de vote ne fut accordé aux militaires que le **17 août 1945**, soit 16 mois après vous mesdames ;
- on peut aisément imaginer que lorsque le CSFM fut créé en **1969** il y a donc 48 ans, **soit sept ans après les accords d'Évian**, les militaires encore restés en service dans les armées et qui avaient connu l'Indochine pour quelques-uns, mais surtout les « événements d'Algérie » pour beaucoup, eurent dû regarder cette instance de concertation avec un œil pour le moins circonspect. La création du CSFM n'empêcha au demeurant pas la révolte du contingent dès 1973 et la création des « Comités de soldats » en septembre 1974 (Draguignan) et dont on disait à l'époque que l'encadrement quelque part, laissait un peu faire les choses, dépité par sa propre condition militaire : c'était l'occasion d'attirer aussi l'attention du pouvoir et de la société sur le sort des militaires de carrière. Il fallut la nomination du général Bigeard comme secrétaire d'État pour remettre de l'ordre et moderniser le statut des militaires ;
- le statut des militaires, précisément, ne fut adopté qu'en **1972**. Auparavant, les militaires étaient régis par des articles s'adressant aux officiers, sous-officiers et militaires du rang ;
- de même, à la suite des mouvements qui impactèrent la gendarmerie en **1989**, le ministre de la Défense d'alors, M. J. P. Chevènement décida d'un « **Plan d'amélioration de la condition militaire** », caractérisé, entre autres, par la **création de 7 CFM d'armées et des services**, pour prendre effet en 1990 ;
- plus récemment, (2001), la décision de **faire élire les présidents de catégorie** suscitèrent des débats internes : on allait faire entrer le vote dans les enceintes militaires. Certains craignaient l'instauration de « campagnes électorales », la constitution de clans : il n'en n'a rien été et ce mode de désignation est admis par toutes et tous ;
- la **création des APNM depuis 2015** est venue encore s'ajouter (avec un ressenti « syndical » chez beaucoup de militaires) à ce « grignotage » des prérogatives du commandement, d'autant que ce dernier, il faut le reconnaître, s'est vu peu ou prou imposer ce nouveau dispositif, entraînant ici ou là quelques raidissements ou, au minimum, une prise de distance nette.

Dans ce contexte, il est difficile pour les APNM de communiquer pour recruter.

Je partage les points qui ont été mis en exergue par mes camarades.

Je souhaiterais quant à moi évoquer très brièvement :

- **Le pouvoir d'achat des militaires**, dont la revue ECODEF, bulletin de l'Observatoire économique de la Défense indique que le salaire net moyen des militaires a baissé de 1,3% en euros constants entre 2015 et 2016 (les officiers entre 1,1% et 6% selon le grade) et les engagés 2,3% toujours en euros constants. Les militaires des armées de Terre Mer et Air auraient perçu une rémunération nette de -2,3%, tandis que les gendarmes auraient gagné + 2,2%. Par ailleurs, le 6<sup>ème</sup> rapport du HCECM (Haut Comité d'Évaluation de la Condition militaire, il convient de mentionner au demeurant cet organisme dont les rapports sont, me semble-t-il, de très grande qualité et source d'inspiration pour les APNM) de juillet 2012 écrivait :

***« Le niveau de vie annuel moyen du ménage du militaire était inférieur de 19,8 % à celui du ménage du fonctionnaire civil de l'État sur la période 1996-2001. Neuf années après, l'écart est toujours orienté dans le même sens et diminue légèrement pour atteindre 17,8 %.***

- **La composition des soldes**, dont 38,1% de la rémunération des soldes brutes est composée de primes en 2014, allant jusqu'à une moyenne de 46% chez les officiers (22% chez les engagés) (source ECODEF/ OED), entraînant une chute importante lors de la « radiation des contrôles », terme « poétique » pour évoquer la mise à la retraite. Si on ajoute que la NBI, à ma connaissance prise en compte dans le calcul des pensions, est octroyée selon des critères plus que contestables (et contestés), il semble que la fameuse « considération de la nation » envers celles et ceux qui ont consacré leur vie à porter les armes de la Nation qu'évoque le code de la Défense, soit à revoir de façon substantielle.

- Sur un autre sujet, les quelques 25 000 « Terriens » hors BOP Terre, servant par conséquent en « interarmées » ou en « interministériels » se sentent souvent quelque peu délaissés sur plusieurs sujets : ils appartiennent à une armée donnée et en portent la tenue, mais ne sont, pour une durée qui peut d'ailleurs être longue, plus gérés (sauf RH) par cette armée et ne se reconnaissent souvent plus dans les problématiques énoncées dans les CFM d'armée.

- La question du sous-effectif chronique constaté à peu près partout pèse lourdement sur la condition militaire, entraînant surcroît de travail, surmenage, difficultés à prendre ses permissions qui peuvent du coup être perdues (sous-effectif touchant manifestement aussi particulièrement le Service de santé des armées, entraînant, comme dans le secteur civil du reste, une pénurie de médecins).

- Il reste, alors qu'on évoque l'Europe de la Défense et de plus en plus de militaires servent dans le pot commun « interarmées », trop de différences de traitement du personnel militaire entre armées (les repas de service ont été évoqués précédemment, mais on pourrait aussi mentionner la gestion des réservistes opérationnels, l'attribution de primes et indemnités, la reconnaissance de parcours professionnels, de cursus universitaires et de diplômes d'expertise qui sont tantôt reconnus par telle armée et pas par telle autre, à diplôme égal et expertise égale) donnant l'impression en particulier chez les officiers, de ne pas servir sous le même drapeau que son camarade.

- Enfin, concernant les APNM, si nous voulons avoir les moyens de faire ce pour quoi nous avons été institués au plus sommet de l'État, il nous faut avoir plus d'accès à l'information et bénéficier d'une aide matérielle (local, bureautique, budget (les déplacements de la province aller-et-retour ont un coût..), ce que prévoit au demeurant la loi.

En qualité de président d'APRODEF, je voudrais, au nom des adhérents de notre association qui souhaite, je le répète, s'inscrire en complément, (parfois en appui) des autres dispositifs institutionnels, remercier très sincèrement la représentation nationale pour sa marque d'attention à travers cette audition qui permet, pour la **première fois de l'histoire militaire, mais aussi de celle de notre république**, l'expression collective d'associations professionnelles de militaires.

Cette journée du jeudi 5 octobre 2017, année du cycle mémoriel du centenaire de la Grande guerre, devient ainsi une date historique pour la concertation, (quoiqu'il adienne dans le futur) et marque, à n'en pas douter une avancée notable dans la possibilité qui est désormais permise par la loi à ceux qui portent les armes de la France jusqu'au « sacrifice suprême », sans rien renier de leurs spécificités qui fonde leur état, de mieux se faire entendre, lorsqu'ils estiment que la considération méritée de la nation, n'est parfois pas à la hauteur de leurs efforts et sacrifices.

On a l'habitude de résumer, sous forme mnémotechnique, ce qu'est un soldat (au sens général du terme) et ce dont il a besoin pour être pleinement ce qu'il est par les verbes suivants :

Un soldat, pour « faire son métier », doit être (RI2E2C):

- **recruté – instruit – équipé – entraîné - commandé**

Il faut ajouter un verbe essentiel, peut-être encore plus prégnant dans une armée de professionnels : le soldat doit-être :

- **considéré**. La considération conditionne en effet sa capacité opérationnelle.

Si l'un de ces 6 paramètres vient à faire défaut, le système devient bancal ; à l'inverse si ces 6 paramètres sont en place, il y a de vraies chances pour que la nation s'y retrouve (si vous me permettez cette expression un peu familière)

Je vous remercie de votre attention.